



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-086	Institution TVLH – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
-------------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;
- la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108 ;
- le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- l'article 1639 A du Code général des impôts relatif aux délibérations fiscales des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2026-831 du 25 août 2026, précisant la liste des communes en « zone tendue ».

L'article 1406 bis du CGI prévoit qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur les logements vacants (TLV) et la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) seront supprimées et fusionnées dans la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La lutte contre la vacance des logements constitue un enjeu important de la politique locale de l'habitat. Afin de simplifier et de rationaliser les dispositifs fiscaux existants, l'article 108 de la loi de finances

pour 2026 a créé, à compter du 1er janvier 2027, une Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette nouvelle taxe se substitue à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le nouveau dispositif distingue deux situations selon le classement de la commune.

Communes situées en « zone tendue »

Dans les communes présentant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement (liste des communes selon décret), la TVLH s'applique de plein droit aux logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux est fixé par la loi à 17 % la première année d'imposition et 34 % à compter de la deuxième année. Par délibération les communes peuvent augmenter ces taux, dans la limite de 30 % la première année et 60 % à compter de la deuxième année.

Communes situées hors « zone tendue »

Dans les communes ne présentant pas ce déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la TVLH peut être instituée par délibération du conseil municipal. Elle s'applique alors aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, avec des exonérations prévues par la loi. Le conseil municipal fixe le taux de la taxe, dans la limite d'un taux plafond de 50 %. Le taux peut être modifié chaque année avant le 15 avril.

Saint Cannat ne faisant pas partie des communes en « zone tendue », elle relève de l'institution de la TVLH par délibération.

Le taux 2027 de cette taxe sera voté en 2027 en même temps que les autres taxes locales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'instituer à Saint Cannat, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-086

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-06-36.00 (MI273171848)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-086-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Institutions TVLH - Taxe sur la vacance des locaux
d'habitation

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-086 Institution TVLH.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:06
Date 15/10/26 à 15:11

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie